**Le moyen français (XIVe-XVe siècles) et la Renaissance (XVIe siècle)**

Dès l'époque de Philippe le Bel (1268-1314), on avait commencé à employer le français pour les actes officiels, dans les parlements régionaux et la chancellerie royale. Ainsi, dès 1300, il se constitua une langue écrite administrative et judiciaire qui faisait déjà concurrence au latin. Les juristes romains et les philosophes grecs furent dès lors traduits en français, en même temps que naissait une littérature plus adaptée à un public moins instruit.

En 1328, le dernier des Capétiens (Charles IV) mourut sans héritier. Le roi d'Angleterre fit valoir ses droits à la succession, mais Philippe VI de Valois fut préféré par les princes français (1337). Dès lors, deux rois de langue française se disputèrent le royaume de France jusqu'en 1453 : ce fut la guerre de Cent Ans. Ce long conflit affaiblit la monarchie française : la France paya très cher sa victoire sur les Anglais pour récupérer son territoire. Non seulement les guerres ravagèrent le pays tout entier en ruinant l'agriculture et décimant le tiers de la population, mais la guerre de Cent Ans contre les Anglais fit naître un fort sentiment nationaliste en Angleterre.

En réaction contre la France, l'anglais avait remplacé le français, dès 1363, au parlement de Londres. Henry V fut le premier roi d'Angleterre à utiliser l'**anglais** dans les documents officiels et écrivit son testament en anglais. Le français continua d'être employé oralement à la cour anglaise, car la plupart des reines d'Angleterre venaient de France. Henry V avait épousé Catherine de Valois, fille du roi de France Charles VI. Quant aux Français, s'ils étaient instruits, ils n'écrivaient plus en français dialectal, c'est-à-dire en francien et dans les langues d'oïl, mais en français ou en latin.

Cette période d'instabilité politique, sociale et économique favorisa un mouvement de relâchement linguistique. Tout le système de l'ancien français se simplifia, favorisant ainsi une stabilisation de l'ordre des mots dans la phrase (sujet + verbe + complément) ; les prépositions et les conjonctions se développèrent beaucoup ; les conjugaisons verbales se régularisèrent et se simplifièrent. Par rapport à l'ancien français, de nombreux mots disparurent, notamment les termes régionaux. L'orthographe française demeurait encore très proche du latin, même si linguistiquement le français s'en était considérablement écarté. Les traits les plus marquants du moyen français concernent le lexique et l'orthographe. Le français se répandit de plus en plus en France et gagna des positions réservées naguère au latin, mais celui-ci envahit cette langue au moyen d'emprunts massifs.

Dès le XIIIe siècle, le latin savant avait fait son apparition dans le vocabulaire français, mais, au terme du XIVe siècle, il y eut une véritable invasion de latinismes. Les emprunts au latin devinrent tellement nombreux que les termes français parurent ensevelis sous la masse des latinismes. La plupart de ces latinismes réussirent à demeurer (comme déduction, altercation, incarcération, prémisse). C'est à cette époque que la langue française doit l'apparition des **doublets**, c'est-à-dire deux mots de même origine étymologique, dont l'un a suivi l'évolution phonétique normale (latin populaire), alors que l'autre a été emprunté directement au latin classique (parfois au grec) après quelques siècles. Ainsi,hôtel et hôpital sont des doublets : ils proviennent tous deux du même mot latin hospitalis, mais l'évolution phonétique a abouti en français àhôtel (une forme courte), tandis que, quelques siècles plus tard, l'emprunt a donné hospital, puishôpital(une forme longue). Le mot latin d'origine populaire est toujours le plus éloigné, par sa forme, du mot latin classique.

Il faut voir, dans cette période du français, l'influence des clercs et des scribes instruits et puissants dans l'appareil de l'État, ainsi que dans la vie économique de la nation. Ces gens, imprégnés de latin, désireux de rapprocher la langue parlée (celle des « ignorants ») de celle représentant tout l'héritage culturel du passé (le latin), dédaignèrent les ressources dont disposait alors le français : ce fut le début de la séparation entre la langue écrite et la langue parlée. Le français perdit la prérogative de se développer librement : il devint le domaine des lettrés, des poètes et des grammairiens. On peut estimer que pas plus de 2 % de la population pouvait pratiquer ce français écrit. Le peuple parlait patois, un terme apparu au Moyen Âge pour désigner un « parler incompréhensible », le « langage des animaux » ou un comportement « grossier », sans qu'il ne soit fait référence à un parler régional particulier. C'est dans ces langues que les prêtres s'adressaient à leurs ouailles ; lorsque les enfants allaient dans les écoles de village, c'est également dans ces langues qu'ils apprenaient les préceptes de leur religion et parfois certains rudiments d'écriture. On ne parlait français qu'à Paris et au sein des classes aristocratiques du nord de la France.

Le XVIe siècle fut marqué par la prépondérance de l'Italie dans presque tous les domaines en raison de sa richesse économique, sa puissance militaire, son avance technologique et scientifique, sa suprématie culturelle. Aussi, il n'est pas surprenant que les Français aient été fascinés par ce pays et qu'ils aient cédé à une vague d'italomanie, que la langue reflète encore aujourd'hui.

Après les guerres d'Italie qui s'étalèrent de 1494 à 1559, Français et Italiens tissèrent des liens étroits et pacifiques. De nombreux Italiens allèrent poursuivre leur carrière à la cour du roi de France et les mariages diplomatiques, comme celui de Catherine de Médicis avec Henri II, amenèrent à la cour des milliers d'intellectuels, d'artistes et de scientifiques italiens.

Cette influence culturelle se refléta nécessairement dans la langue française. Des milliers de mots italiens pénétrèrent dans la langue française, notamment des termes relatifs à la guerre (canon, alarme, escalade, cartouche…), à la finance (banqueroute, crédit, trafic…), aux mœurs (courtisan, disgrâce, caresse, escapade…), à la peinture (coloris, profil, miniature…) et à l'architecture (belvédère, appartement, balcon, chapiteau…), sans compter les domaines du vêtement, de l'alimentation, de l'équitation, de la musique. Bref, une véritable invasion de quelque 8000 mots, dont environ 10 % sont utilisés encore aujourd'hui.

Avec ses 15 millions d'habitants, la France restait le pays le plus peuplé d'Europe et les impôts rendaient le roi de France plus riche que ses rivaux, ce qui contribua à asseoir son autorité et à promouvoir sa langue. Une autre cause explique également l'expansion du français à cette époque : l'interventionnisme de l'État sur la langue. Déjà en 1510, une ordonnance de Louis XII « sur la réformation de la justice » prescrivit le déroulement de certains actes judiciaires, soit les enquêtes civiles et les procédures, en « vulgaire et langage du pays » (et non plus en latin) :

*Ordonnons [...] que dorénavant tous les procès criminels et lesdites enquêtes, en quelque manière que ce soit, seront faites en vulgaire et langage du pays [...] autrement ne seront d'aucun effet ni valeur.*

À l'époque, le français, plutôt que le latin, commençait à être perçu comme un moyen d'unifier la justice tout en la rendant plus proche du peuple. Mais l'événement le plus important fut l’ordonnance royale de François Ier en 1539: l'**édit de Villers-Cotterêts**. C'est dans son château de Villers-Cotterêts que François Iersigna l'édit qui imposait le français comme langue administrative au lieu du latin. Le même édit obligeait les curés de chacune des paroisses du royaume de tenir un registre des naissances : ce fut le début de l'état civil. Voici les articles concernant la langue française :

***Article 110***

*Afin qu'il n'y ait cause de douter sur l'intelligence des arrêts de nos cours souveraines, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement, qu'il n'y ait ni puisse avoir ambiguïté ou incertitude, ni lieu à demander interprétation.*

***Article 111***

*Nous voulons donc que dorénavant tous arrêts, et ensemble toutes autres procédures, soient de nos cours souveraines ou autres subalternes et inférieures, soient des registres, enquêtes, contrats, testaments et autres quelconques actes et exploits de justice ou qui en dépendent, soient prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel françois et non autrement.*

Cette mesure royale fit ainsi du français la langue de l'État, mais elle n'était point dirigée contre les parlers locaux, juste contre le latin d'Église. Néanmoins, au cours de cette époque, notamment entre 1450 et 1550, les langues occitanes (auvergnat, limousin, gascon, languedocien, provençal) disparurent des archives administratives et judiciaires dans le midi de la France. Évidemment, l'Église s'opposa avec obstination à cette « réforme » qui ravalait le latin en seconde place après le français, tout comme la « translation » des livres saints en « langue vulgaire ». Malgré cela, vers 1520 environ, la Bible et l'Évangile furent traduits en français et tous les calvinistes de France ou de Suisse s'évertuèrent à les répandre sous cette forme, au grand dam de la hiérarchie catholique.

De plus, l'imprimerie favorisa la diffusion du français : il parut plus rentable aux imprimeurs de publier en français qu'en latin en raison du nombre plus important des lecteurs en cette langue.

Sources : <http://www.salic.uottawa.ca/?q=francais_histoire#s4>; <http://www.etudes-litteraires.com/langue-francaise/grandes-dates.php>

ANALYSE GLOBALE

1. Répondez aux questions suivantes :
2. Quelles étaient les influences entre le français et le latin au XIVe siècle en France ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Quelles conséquences la guerre des Cent Ans a-t-elle eu sur l’emploi de la langue française en Angleterre ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Qu’est ce que le « moyen français » ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Pourquoi au XVe siècle une séparation nette entre le français oral et le français écrit s’est-elle produite ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Pourquoi et comment la langue italienne a-t-elle influencé le français ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. À quels facteurs peut-on attribuer l’expansion du français au XVIe siècle ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

1. Qu’est-ce que l’édit de Villers-Cotterêts ?

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

ANALYSE APPLIQUÉE AU TEXTE

1. Pour chaque terme proposé, identifiez un terme sémantiquement équivalent dans le texte :

utiliser ……………………………………..

savant ……………………………………..

détruire ……………………………………..

à partir de ……………………………………..

rédiger ……………………………………..

à la fin de ……………………………………..

entrer ……………………………………..

c’est-à-dire ……………………………………..

pendant ……………………………………..

diffuser ……………………………………..

1. Les mots-outils – Relevez dans les textes les connecteurs utilisés pour
2. introduire une idée supplémentaire ;
3. expliquer et créer une identité.
4. Analysez les éléments soulignés (catégorie grammaticale, genre, nombre, temps verbal, personne verbale…) :
5. … au terme du XIVe siècle, il y eut une véritable invasion de latinismes.

…………………………………………………………………………………………………………………….

1. L'orthographe française demeurait encore très proche du latin, même si linguistiquement le français s'en était considérablement écarté. ……………………………………………………………………………………………………………………
2. Aussi, il n'est pas surprenant que les Français aient été fascinés par ce pays …

…………………………………………………………………………………………………………………….

1. *Ordonnons [...] que dorénavant tous les procès criminels et lesdites enquêtes* …

……………………………………………………………………………………………………………………

1. *… nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement …*

…………………………………………………………………………………………………………………….

1. … sans qu'il ne soit fait référence à un parler régional particulier.

…………………………………………………………………………………………………………………….